

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRAVELINES
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 033

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale 2026

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN RAISON DE LA FETE DES RAMEAUX
LE SAMEDI 28 MARS 2026**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article R412-15,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors d'une déambulation chrétienne à l'occasion de la Fête des Rameaux le samedi 28 mars 2026, il emporte de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue le **samedi 28 mars 2026 entre 18h10 et 18h45** lors du passage de la déambulation chrétienne à l'occasion de la fête des rameaux qui empruntera l'itinéraire dans le sens suivant :

18h10 – DEPART SALLE PAROISSIALE Charles FOUCAULT

- Départ salle paroissiale Charles FOUCAULT
- Rue Loridan
- Rond-Point Boulevard de l'Europe
- Rue des Trois fermes
- Rue Victor hugo
- Rue de l'Eglise
- Rue Loridan

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires « manifestations en cours » dont la pose incombe au service événementiel seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants aux frais du propriétaire par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Événementiel
M. le Curé

Fait à Gravelines, le 16 FEV. 2026

Le Maire

